

Règlement de l'association « Aurières c'est tout vert »

❖ Domaines de contributions possibles

L'implication au sein de l'association « Aurières, c'est tout vert » peut prendre diverses formes. Ainsi, chacun pourra s'investir dans les tâches qui lui conviendront.

✓ Jardinage

Venir jardiner de manière régulière (pas d'engagement fixe)

Gestion du compostage

Rangement, gestion et entretien des outils

✓ Bricolage

Construction de la cabane de rangement, tables, jardinières surélevées, décorations, etc.

✓ Administratif

Rédactions administratives diverses pour la création de l'association (statuts, charte, etc.)

Tenue des comptes de l'association

Rédaction des comptes rendus de réunion

Montage de dossiers de demande subvention

✓ Communication

Gestion des mails de l'association

Gestion de l'espace collaboratif type Google drive (si adhésion de tous)

Réagir face aux sollicitations extérieures, assurer la visibilité de l'association

✓ Coordination

Participation aux réunions (les décisions importantes sont prises par les jardiniers lors de ces temps de réunions)

Mise à jour des différents outils de suivi (cahier de suivi, plan des cultures) disponibles en matérialisés et non matérialisés (dans un 2eme temps si adhésion de tous)

Répondre aux mails et sollicitations pour donner, ou non, ses disponibilités

✓ Démarchage

Récupération de compost, fumier, paille, plants, graines, matériels, matériaux ... Dans le village, auprès de structures professionnelles et autres.

✓ Matériel et financier

Don, prêt

✓ Organisation évènements, partenariats

Sous forme d'ateliers, de rencontres, etc. Ils permettront de « faire vivre » le jardin. Ils seront soumis à l'approbation du collectif de jardiniers.

❖ Outils inhérents à la gestion du jardin

✓ Tableau d'affichage à l'entrée

Contient la charte du jardinier et du visiteur, ainsi que le présent règlement intérieur et les temps forts de l'association (AG, évènements et ateliers divers, etc.).

✓ La boîte aux lettres

Elle permet de mettre à l'abri les outils de suivi des jardiniers. Chacun d'eux y a accès lorsqu'il se rend sur place.

✓ L'espace collaboratif

C'est une boîte aux lettres dématérialisée des outils de suivi ! Il permet de suivre à distance les actions effectuées par les autres jardiniers et d'en programmer de nouvelles.

Actuellement, l'usage de ce support est en réflexion car beaucoup de membres ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique.

✓ Le cahier de suivi des plantations

Chaque jardinier trace son passage pour informer les autres jardiniers de ce qui a été fait. Chacun planifie si besoin les tâches à venir selon la plantation effectuée (ex. si plantation de carottes, planifier la période d'éclaircissage approximative)

✓ Le plan des cultures

Un plan est effectué collectivement en début de saison afin de prévoir les planches de cultures (quelle variété à quel endroit)

Ce plan est mis à jour au fur et à mesure des plantations par les jardiniers. Il servira de base pour prévoir la rotation des cultures l'année suivante

Les plantations sont identifiées matériellement in situ (plantes, famille et date de plantation) afin d'éviter les accidents d'arrachage....

❖ L'accès au jardin

Le jardin sera délimité par des clôtures non scellées et un portail si cela s'avère nécessaire, soit par des plantations de fleurs ou de légumes ou des jardinières en hauteur par exemple.

Les jardiniers devront élarger le cahier de suivi des plantations en mentionnant leur nom, le jour et l'heure de leur venue, ainsi que l'objet de leur intervention.

Les institutions viennent sur des créneaux définis avec l'association, accompagnées par au moins un jardinier.

Le public a librement accès au jardin mais doit se référer à la charte du visiteur affichée et mise en place par l'association et, de fait, la respecter. Il en dépend l'accès libre pour tous, qui pourrait être modifié en cas d'abus de certains visiteurs.

Les outils sont enfermés dans un espace permettant de sécuriser leur utilisation. Cet espace est fermé par un verrou à code.

A l'adhésion, le code confidentiel est fourni par l'association qui se réserve le droit de le modifier afin de garantir la sécurité dans l'intérêt collectif.

❖ Le montant de l'adhésion annuelle

Pour l'année 2022, la cotisation annuelle est fixée à :

- 10 € par personne
- 15 € pour 2 personnes du même foyer
- 5€ par enfant de plus de 12ans
- 1 € par enfant de moins de 12ans.

❖ La présence au jardin

La présence au jardin est autorisée à tout moment mais doit impérativement respecter le voisinage notamment entre 22 h et 7h. Chaque manifestation organisée par l'association peut faire l'objet d'une notification auprès des riverains particulièrement en cas de manifestation nocturne.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés des parents et placés sous leur responsabilité.

L'accès aux chiens n'est autorisé que lorsqu'ils sont pris en charge par leur propriétaire et tenus en

laisse. Il est hautement préférable que leurs déjections se fassent en dehors du jardin partagé !

Les nuisances sonores, les dépôts sauvages, le brûlage des végétaux est interdit.

L'association souscrit à une assurance annuelle. Chaque adhérent doit également être couvert par sa propre assurance « responsabilité civile ».

❖ **L'exploitation du jardin**

La récolte sera redistribuée :

- Aux adhérents sous forme de panier
- Lors de repas pris en commun
- Lors d'une manifestation ouverte au public (fête de la soupe par exemple)
- Aux habitants de la commune sous forme de paniers solidaires

Le règlement peut être modifié à tout moment à la demande de la majorité plus un des membres du collectif notamment pour l'adapter à l'évolution du jardin.

Le collège de jardiniers veille à son application.

Nom, prénom, date et signature :